



Extrait du Registre aux délibérations du Collège Communal

Séance du 16 avril 2026

Présents : M. THOREAU, Bourgmestre - Président,
M. B. RAUCENT, Mme. K. MICHELIS, Mme. J. WEETS, M. G. DE
RADZITZKY D'OSTROWICK, Mme. A. GOYENS de HEUSCH, M. J.
KUMPS, Echevins,
Mme V. MICHEL-MAYAUX, Présidente du CPAS,
Mme Christine GODECHOUL, Directrice générale

Objet : Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Ordonnance temporaire de police - SUL rue des Carabiniers

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 135, al. 2 de la nouvelle Loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la Sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires de circulation et au placement de la signalisation routière ;

Vu la décision du Collège communal du 17 juillet 2025 relative à la piétonisation de la rue du Progrès, Courte rue des Fontaines et de la mise en sens unique limité de la rue des Carabiniers ;

Considérant la création d'un passage piéton pour assurer la continuité piétonne ;

Considérant la création d'une nouvelle zone de livraison dans la rue du Pont du Christ pour assurer les livraisons des différents commerces ;

Considérant qu'il est proposé de mettre cette mesure en œuvre pendant une période test d'un an;

Considérant que le service mobilité se tiendra à l'écouter des riverains pour effectuer une évaluation ;

Considérant que comme toute mesure en test, elle pourra au bout de l'année être modifiée, supprimée ou être mise en œuvre définitivement via un règlement complémentaire de circulation routière ;

Considérant que l'ensemble des mesures proposées vise à assurer plus de sécurité pour tous les usagers de la voie publique,

DECIDE :

Article 1 : Il est interdit à tout conducteur, sauf les cyclistes, de circuler dans la rue des Carabiniers, depuis son intersection avec la rue des Fontaines, jusqu'à la rue de Nivelles.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

Article 2 : Une zone de livraison est créée dans la rue du Pont du Christ le long de l'immeuble portant le n°19 jusqu'à l'immeuble n° 23.

La mesure est matérialisée par un signal E1 complété d'un panneau additionnel reprenant la mention "Du lundi au samedi de 6h à 11h et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "15m".

Article 3 : Un passage piéton est créé dans la rue de Nivelles, à hauteur de l'immeuble n°26.

La mesure est matérialisée par le tracé de bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Cette ordonnance temporaire de circulation sera transmise au greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles et au greffe du Tribunal de Police de Nivelles, section de Wavre.

Article 4 : La présente ordonnance sera applicable dès sa publication pour une durée d'un an.

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Délibéré en séance à huis clos, à Wavre, le 16 avril 2026.

Par le Collège Communal :

La Directrice générale
sé. Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre - Président
sé. Benoit THOREAU

Pour expédition conforme :
Wavre, le 20 avril 2026

La Directrice générale



Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre



Benoît THOREAU